

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 octobre 2009
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 28 octobre 2009, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 29 septembre 2009 envoyée par le juge Patrick Robinson, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (voir annexe).

Dans cette lettre, M. Robinson demande que le mandat de deux juges *ad litem* du Tribunal, M^{me} Kimberly Prost (Canada) et M. Ole Bjørn Støle (Norvège), soit prorogé jusqu'à la fin de mars 2010 afin qu'ils puissent siéger jusqu'à la fin du procès en l'affaire *Le Procureur c. Popović et consorts*. Aux termes de la résolution 1837 (2008) du Conseil de sécurité, le mandat des deux juges prend fin le 31 décembre 2009.

La prorogation du mandat des juges *ad litem* n'étant pas prévue dans le Statut du Tribunal, la décision revient au Conseil de sécurité, organe de tutelle du Tribunal, et à l'Assemblée générale, l'organe qui élit ses juges.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la lettre de M. Robinson à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **Ban Ki-moon**



Annexe*

J'ai l'honneur de me référer à la 166^e séance plénière de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, tenue le 24 août 2005, lors de laquelle 27 juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ont été élus pour un mandat de quatre ans, ainsi qu'aux résolutions 1837 (2008) et 1877 (2009) du Conseil de sécurité, adoptées respectivement le 29 septembre 2008 et le 7 juillet 2009.

Par la présente lettre, je vous informe qu'en raison d'imprévus liés à l'ampleur et à la complexité de l'affaire *Popović et consorts*, le prononcé du jugement a été retardé et ne pourra se faire avant la fin de mars 2010. Or, le mandat des deux juges *ad litem* siégeant dans cette affaire, M^{me} Kimberly Prost (Canada) et M. Ole Bjørn Støle (Norvège), prend fin le 31 décembre 2009. Pour qu'ils puissent terminer la tâche qui leur a été confiée, il faut proroger leur mandat au-delà de la limite visée au paragraphe 2 de l'article 13 *ter* du Statut du Tribunal.

La prorogation du mandat de M^{me} Kimberly Prost et de M. Ole Bjørn Støle jusqu'en mars 2010 et l'entrée en fonctions au 1^{er} décembre 2009 de M^{me} Prisca Matimba Nyambe (Zambie), affectée à l'affaire *Tolimir*, porteront à 13 le nombre de juges *ad litem* siégeant au Tribunal, soit un de plus que le maximum prévu dans le Statut du Tribunal. Je note à cet égard que la résolution 1877 (2009) vous autorise à porter ce maximum à 13, mais seulement jusqu'au 31 décembre 2009.

Il faut donc demander une prorogation des dispositions des résolutions 1800 (2008) et 1877 (2009) du Conseil, puisque le nombre de juges *ad litem* servant au Tribunal dépassera le maximum autorisé jusqu'au prononcé du jugement en l'affaire *Popović et consorts*.

Il est regrettable que l'échéance du prononcé du jugement en l'affaire *Popović et consorts* n'ait pu être respectée mais il n'est pas facile d'estimer la durée totale d'un procès, de l'ouverture au prononcé du jugement. L'affaire *Popović et consorts* comporte de nombreux chefs d'accusation, notamment de génocide et de crimes contre l'humanité, commis en une vingtaine de lieux distincts de la « zone de sécurité » de Srebrenica; outre les sept accusés, elle concerne un grand nombre de militaires et plus de 7 000 victimes. Le procès a bien avancé dès l'ouverture et n'a été retardé par aucun incident majeur mais à la fin de l'instance il a fallu réexaminer la thèse de l'accusation en raison de la découverte d'éléments nouveaux, ce qui a prolongé la procédure.

Je vous serais reconnaissant de porter d'urgence cette question à l'attention du Conseil de sécurité.

Le Président du Tribunal pénal international
pour l'ex-Yougoslavie
(Signé) Patrick **Robinson**

* Distribuée également sous la cote A/64/510.